

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN**

Nombre de conseillers	-	DELIBERATION 018 -04-2026
- en exercice	15	Séance du mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30
- présents	12	
- votants	14	Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour	14	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre	0	session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention	0	sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : 21 avril 2026

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CBIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

PROCURATIONS : Dominique MAURY à Marie-Hélène VASSEUR
Karine PICADOU à Pascal DUSSOL

ABSENT EXCUSÉ : Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

TAUX AUTORISATION DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur Le Maire précise que comme l'année passée, avec la nomenclature comptable M57, il n'y a plus de comptes de dépenses imprévues. Il est possible d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite toujours de 7,50% sans décision modificative.

Il propose de retenir les taux suivants :

Fonctionnement 5%
Investissement 2,50%.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les taux ci-dessus nommés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Daglan, le 28 avril 2026

Le Maire,

La Secrétaire,

Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le :
Publiée le:

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.